

AR - 0260 - 2026

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS
AU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX
DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
GRADES D'ASSISTANT DE CONSERVATION ET D'ASSISTANT DE
CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
(Articles L 523-1 et L 523-5 du Code Général de la Fonction Publique)**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 modifié relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 janvier 2024 ;

Vu la compétence du Président du Centre de Gestion pour arrêter la liste d'aptitude en considération des propositions transmises au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La liste d'aptitude au titre de la promotion interne est établie au **1^{er} avril 2026** conformément au tableau annexé au présent arrêté :

- | | |
|--|--------|
| - ASSISTANT DE CONSERVATION | 3 noms |
| - ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | 0 nom |

ARTICLE 2 - Les personnes inscrites sur une liste d'aptitude d'accès à un grade de la fonction publique territoriale peuvent demander la délivrance d'une attestation d'inscription sur la liste d'aptitude considérée pour faire valoir à tout moment la validité de leur inscription sur ladite liste.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux⁽¹⁾ dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à BORDEAUX,

Le 31 mars 2026,

Le Président,



Didier MAU

*Président de la Communauté de
Communes Médoc-Estuaire*

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉ LE :

(1) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

**LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES
ASSISTANTS TERRITORIAUX
DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES
ÉTABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE DE L'ANNÉE 2026**

ASSISTANT DE CONSERVATION	
CELLIER CAROLE	MAIRIE DE BASSENS
ESPAGNET ROMAIN	MAIRIE DE BAZAS
HAUTECOUVERTURE FABIENNE	MAIRIE D'ANDERNOS-LES-BAINS